

C2C MEDITERRANEE
Société à responsabilité limitée au capital de 80.000,00 euros
Siège social : 5, Cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE
518 271 739 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES EN DATE DU 6 JANVIER 2026

Le 6 janvier 2026, à 9 heures,

Les soussignés :

- Monsieur Olivier **CONGIO**, propriétaire d'1 part.
- Monsieur Eric **LUCCHINI**, propriétaire de 4 parts.
- Monsieur Matthieu **CHIORBOLI**, propriétaire d'1 part.
- Monsieur Stéphane **MAGNAN**, propriétaire de 3 parts.
- Madame Hélène **MARIOTTI**, propriétaire d'1 part.
- Madame Aurélie **KADOCH**, propriétaire d'1 part.
- La société dénommée **AK HOLDING** représentée par Madame Aurélie **KADOCH**, propriétaire de 19 parts.
- La société dénommée **C2C AUDIT** représentée par Monsieur Philippe **MAGNAN**, propriétaire de 49 parts.
- Madame Elodie **TOGNARINI**, propriétaire d'1 part.
- La société dénommée **MAKA HOLDING** représentée par Madame Elodie **TOGNARINI**, propriétaire de 19 parts.
- Monsieur Claude **GDALIA**, propriétaire d'1 part.

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 800,00 euros chacune composant le capital social de la société dénommée **C2C MEDITERRANEE**, désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de ladite société, conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 20 des statuts,

Ont pris à l'unanimité la décision suivante :

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signatures privées en date du 6 janvier 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Olivier **CONGIO**, Madame Hélène **MARIOTTI**, Monsieur Matthieu **CHIORBOLI** et Monsieur Claude **GDALIA** d'une part sociale chacun, leur appartenant dans la société dénommée **C2C MEDITERRANEE**, au profit de Monsieur Eric **LUCCHINI** pour trois parts et Madame Estelle **CHOPY** pour une part, les associés décident unanimement de modifier et/ou remplacer les articles 6 et 8 des statuts par les dispositions suivantes :

«

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant acte sous signatures privées en date à MARSEILLE (13) du 6 janvier 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de MARSEILLE, et signifié à la Société, Monsieur Olivier **CONGIO**, Madame Hélène **MARIOTTI**, Monsieur Matthieu **CHIORBOLI** et Monsieur Claude **GDALIA**, associés de la société **C2C MEDITERRANEE**, ont chacun respectivement cédé une part sociale leur

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe
AK	LG	ET	EL	EL	HM	MPM	MC	OC	SM

appartenant dans la Société, à Monsieur Eric **LUCCHINI** pour trois parts et Madame Estelle **CHOPY**, pour une part, cette dernière étant nouvellement associée.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à **Monsieur Éric LUCCHINI**,
quatre parts sociales, ci **7 parts**
numérotées de 1 à 7 incluse,

à **Monsieur Stéphane MAGNAN**,
trois parts sociales, ci **3 parts**
numérotées de 8 à 10 incluse,

à **Madame Aurélie, Isabelle KADOCH**,
une part sociale, ci **1 part**
numérotée 11,

à la société **AK HOLDING**,
dix-neuf parts sociales, ci **19 parts**
numérotées de 12 à 30 incluse,

à la société « **C2C AUDIT** »,
quarante-neuf parts sociales, ci **49 parts**
numérotée de 31 à 79,

à **Madame Elodie TOGNARINI**,
une part sociale, ci **1 part**
numérotée 80,

à la société **MAKA HOLDING**,
dix-neuf parts sociales, ci **19 parts**
numérotées de 80 à 99,

à **Madame Estelle CHOPY**,
une part sociale, ci **1 part**
numérotée 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :100 parts

Il a été expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés, prennent acte de la démission de Monsieur Olivier **CONGIO** et de Monsieur Claude **GDALIA** de leurs fonctions de cogérants et décident unanimement de nommer en qualité en remplacement, à compter du 6 janvier 2026, et pour une durée illimitée :

Madame Estelle **CHOPY**, demeurant à AJACCIO (20000), 11, Rue Commandant Benielli. Résidence Les Genêts.
Née à AIRE-SUR-L'ADOUR (40800), le 5 octobre 1992.

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe
AK LG ET EL EL HM MPM MC OC SM

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Laquelle exercera sa fonction de cogérante dans les conditions prévues par la loi ainsi que par les statuts et laquelle déclare accepter les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire l'exercice desdites fonctions au sein de la société.

TROISIÈME DÉCISION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.
Les associés donnent unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique. Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « *L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.* » Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « *La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

Le soussigné reconnaît avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Fait à MARSEILLE (13001), le 6 janvier 2026

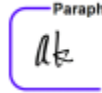
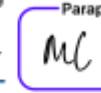
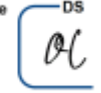
Monsieur Olivier CONGIO

Bon pour démission,

DocuSigned by:

9573266EA5D4482...

Monsieur Éric LUCCHINI

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe
         

Signé par :
ERIC WCCAM
7407A822345947C...

Monsieur Matthieu CHIORBOLI

Signé par :
Matthieu CHIORBOLI
B35DAF55B1A94FE...

Monsieur Stéphane MAGNAN

Signé par :
Stéphane MAGNAN
33F785CCB86E409...

Madame Hélène MARIOTTI,

Signé par :
Hélène MARIOTTI
3A0B541381DE451...

Madame Aurélie, Isabelle KADOCH

*À titre personnel et en qualité de représentante de la société dénommée **AK HOLDING***

Signé par :
Aurélien KADOCH
9E40A07703654DB...

Madame Elodie TOGNARINI

*À titre personnel et en qualité de représentante de la société dénommée **MAKA HOLDING***

Signé par :
Elodie TOGNARINI
5C9C1B638F1B48C...

Monsieur Claude GDALIA

Bon pour démission,

Signé par :
CLAUDE GDALIA
E0448F7624F4464...

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe DS Paraphe
ak LG ET EL EL HM MPM MC OC SM

Monsieur Philippe MAGNAN
En qualité de représentant de la société dénommée **C2C AUDIT**,

Signé par :

AFD4F681F8734A1...

Madame Estelle CHOPY,
Bon pour acceptation des fonctions de cogérante,

Signé par :

BF23A43DE19C4AA...

Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	Paraphe	DS	Paraphe
